

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00611

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DE LA COMMUNE DE LORETTE -
ENTÉRINEMENT DE L'AVIS CONFORME DE L'AUTORITÉ
ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'EXAMEN AU
CAS PAR CAS AD HOC CONCERNANT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 01 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 85

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de voix : 106

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Laura CINIERI

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER,
M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET,
M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE,
M. Bruno CHANGEAT, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Laura CINIERI,
M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON,
M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL,
M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Christian JULIEN,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET,
M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON,

RECU EN PREFECTURE

Le 12 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20231207-D20230061110

Date de mise en ligne : 12 décembre 2023

Mme Nathalie MATRICON, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
Mme Aline MOUSEGHIAN, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON,
Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, M. Christian SERVANT,
M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, Mme Laetitia VALENTIN,
Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
Mme Audrey BERTHEAS donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Isabelle DUMESTRE donne pouvoir à Mme Laetitia VALENTIN,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Michel GANDILHON donne pouvoir à Mme Ingrid ARNAUD,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Tom PENTECOTE donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
M. Gilles PERACHE donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Marc PETIT donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Corinne SERVANTON donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Jacques VALENTIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT

Membres titulaires absents excusés :

Mme Frédérique CHAVE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jordan DA SILVA,
M. Gabriel DE ALMEIDA, M. Fabrice DUCRET, M. Louis-Jean FONTBONNE,
M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT, M. Patrick MICHAUD, M. Yves MORAND,
Mme Solange MORERE, Mme Evelyne ORIOL, Mme Laurence RICCIARDI,
Mme Nadia SEMACHE, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 07 DECEMBRE 2023

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DE LA COMMUNE DE LORETTE - ENTERINEMENT DE L'AVIS CONFORME DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AD HOC CONCERNANT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.104-28, et R.104-37 du Code de l'urbanisme issus du décret du 13 octobre 2021, modifié par le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022, concernant l'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale des procédures d'évolution des documents d'urbanisme, par la personne publique responsable, et notamment les articles R.104-33, à R.104-37 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lorette approuvé le 04 octobre 2018 et modifié le 28 janvier 2021 ;

Considérant le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Lorette qui consiste au reclassement d'une partie de parcelle, située rue du Stade au sud de la commune et représentant environ 2 300 m², de la zone d'équipements UL en zone d'habitat mixte UC pour permettre un projet d'habitat individuel dans un secteur pavillonnaire ;

Considérant la saisine pour avis conforme par Saint-Etienne Métropole de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dont il a été accusé réception le 17 août 2023, d'un dossier montrant l'absence d'incidence notable sur l'environnement du projet de modification du PLU de Lorette précité ;

Considérant l'avis conforme favorable exprès de la MRAE n°2023-ARA-AC-3212 du 17 octobre 2023, sur l'absence d'incidence notable sur l'environnement et sur la santé humaine du projet de modification du PLU de Lorette dont Saint-Etienne Métropole l'a saisi, et sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Considérant que, conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du Code de l'urbanisme, il revient à Saint-Etienne Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de prendre une décision en conformité avec l'avis de l'autorité environnementale à ce sujet et d'en assurer la publication ;

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Saint-Etienne Métropole et en mairie de Lorette.

Considérant que :

- la modification simplifiée vise à reclasser un petit tènement de 2 300 m² actuellement en zone UL d'équipements en zone UC d'extension urbaine, pour permettre un projet l'habitat de 3 à 4 maisons individuelles ;
- Cette procédure de modification par sa localisation et son contenu n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement aux motifs suivants :
 - o Le petit secteur de 2 300 m², concerné par l'évolution du PLU se situe déjà dans un voisinage pavillonnaire existant ;
 - o Actuellement dans l'enclos du stade, il se présente sous la forme d'une aire en délaissé, non végétalisée, en herbe rase ou en stabilisé, et sert d'aire d'évolution ou d'appoint, mais n'est pas utile, ni nécessaire au fonctionnement du stade ;
 - o Cette portion de terrain ne présente pas de qualités écologiques particulières identifiées en soi et compte tenu de son usage ;
 - o Il ne fait l'objet d'aucune protection environnementale naturelle (au sens inventaires et espaces naturels protégés, de biodiversité, trames vertes et bleues, ou analogue...);
 - o Il n'est pas concerné par le PPRNPI Gier et ses affluents, ni par le PPRM vallée du Gier, ni par des servitudes liées à la pollution des sols ;
 - o Il se situe le long d'une voie équipée, déjà bordée d'habitations d'un côté, dans un quartier pavillonnaire,
 - o Le changement est minime proportionnellement à la taille et aux enjeux de la commune ;
 - o Ce changement s'opère à l'intérieur d'une zone urbaine (UL en UC)
- Pour ces mêmes raisons ci-dessus mentionnées, la modification simplifiée ne crée pas d'impact environnemental supplémentaire par rapport au PLU actuel,

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la décision de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°1 PLU de la commune de Lorette à évaluation environnementale, en conformité avec l'avis n°2023-ARA-AC-3212 du 17 octobre 2023 rendu par l'Autorité Environnementale ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération n°416, article 202, du budget investissement 2023 Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de séance,



Laura CINIÉRI

La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE